



Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/059/DGI/DG/FACNO-TVA/FMM/2025

CONCERNE : MODALITES PRATIQUES RELATIVES A L'EFFECTIVITE DE L'OBLIGATION D'EXIGENCE ET DE DELIVRANCE D'UNE FACTURE NORMALISEE EMISE PAR UN DISPOSITIF ELECTRONIQUE FISCAL A DATER DU 1^{er} DECEMBRE 2025

La Direction Générale des Impôts (DGI) rappelle aux contribuables, en général, et à toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en particulier, que consécutivement à ses communiqués officiels n° 01/034/DGI/DG/FACNO-TVA/2025 du 16 juin 2025, n° 01/039/DGI/DG/FACNO-TVA/2025 du 1^{er} août 2025 et n° 01/050/DGI/DG/FACNO-TVA/2025 du 02 octobre 2025 relatifs aux processus de lancement de la procédure d'homologation des Systèmes de Facturation d'Entreprises, de généralisation de la réforme aux contribuables assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à la fixation de la date d'effectivité de l'obligation d'exigence et de délivrance de la facture normalisée, émise à l'aide d'un dispositif électronique fiscal (DEF) est effective depuis le **1^{er} décembre 2025**.

En conséquence, la DGI invite tous les contribuables concernés à prendre les dispositions nécessaires dans le but de se mettre en conformité avec les prescrits légaux et réglementaires en la matière et les rassure de son accompagnement effectif dans ce processus, via ses canaux habituels.

Dans ce cadre et suivant les instructions de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, la DGI informe les contribuables, en général, et ceux qui sont concernés par la mise en conformité à l'obligation sus-évoquée, mais qui n'émettent pas encore de facture normalisée, en particulier, qu'en tout état de cause, les déductions de TVA non soutenues par une facture normalisée, effectuées au titre du mois de décembre 2025 sur la déclaration à souscrire en janvier 2026 feront l'objet de rappel de droits avec une tolérance, à titre exceptionnel, pour leur régularisation dans les **20-jours de la notification**.

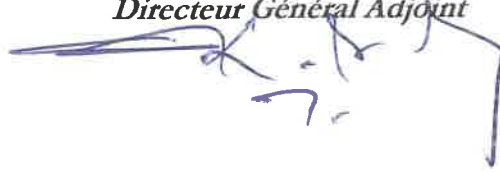
La DGI rappelle également aux personnes éligibles la disponibilité de la plateforme e-DEF pour émettre gratuitement leurs factures normalisées et que dans ce cadre, les Services sont instruits pour les accompagner et les assister dans le processus d'enregistrement en tant qu'utilisateur des DEF.

Elle rappelle enfin que le non-respect des prescrits légaux et réglementaires relatifs à l'obligation d'exigence et de délivrance d'une facture normalisée émise par des DEF homologués par l'Administration des Impôts ne les expose pas qu'au rejet des déductions de TVA ne figurant pas sur des factures normalisées ou des documents en tenant lieu, tels que prévus par l'Arrêté Ministériel n° 044/CAB/MIN/FINANCES/2024 du 30 décembre 2024 portant détermination des documents tenant lieu de facture normalisée, mais également aux sanctions prévues par la législation fiscale en vigueur.

Fait à Kinshasa, le 04 DEC 2025

Pour le Directeur Général empêché,

KABWA KALUME Henri Maurice
Directeur Général Adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name and title.